

## **RECUEIL**

**DES** 

## **ACTES**

## **ADMINISTRATIFS**

**ANNÉE 2022 – NUMÉRO 160 DU 29 JUIN 2022** 

### **TABLE DES MATIÈRES**

## PRÉFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Arrêté préfectoral du 28 juin 2022 de conservation cadastrale

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU NORD

- Arrêté préfectoral du 28 juin 2022 portant nomination des membres de la commission aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département du Nord
- Arrêté préfectoral du 28 juin 2022 autorisant l'extension de capacité du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association COALLIA dans le département du Nord

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

- Arrêté préfectoral du 29 juin 2022 relatif au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023
- Arrêté préfectoral du 29 juin 2022 fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2022-2023
- Arrêté préfectoral du 29 juin 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2022-2023

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

- Arrêté interpréfectoral portant création de l'association foncière d'aménagement foncier agricole forestier environnemental intercommunale des communes d'Aubencheul-au-Bac, Baralle, Bourlon, Buissy, Epinoy, Fressies, Haynecourt, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Raillencourt-Ste-Olle, Rumaucourt, Sailly-les-Cambrai, Sains-les-Marquion, Sancourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestree
- Arrêté interpréfectoral portant création de l'association foncière d'aménagement foncier agricole forestier environnemental intercommunale des communes de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Queant, Moeuvres, Boursies, Sains-les-Marquion
- Arrêté interpréfectoral portant création de l'association foncière d'aménagement foncier agricole forestier environnemental intercommunale des communes de Beaumetz-les-Cambrai, Beugny, Bertincourt, Boursies, Doignies, Havrincourt, Hergnies, Lagnicourt-Marcel, Lebucquieres, Morchies, Velu
- Arrêté interpréfectoral portant création de l'association foncière d'aménagement foncier agricole forestier environnemental intercommunale des communes Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Trescault, Velu, Villers-Plouich, Ytres

#### DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES DES HAUTS-DE-FRANCE

- Arrêté du 28 juin 2022 portant délégation de signature de Mme SALAÜN, adjointe au directeur interrégional des douanes des Hauts-de-France

#### **CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

- Décision nº 8434 délégation de signature
- Décision n° 8438 délégation de signature
- Décision n° 8439 délégation de signature
- Décision n° 8440- délégation de signature
- Décision n° 8441 délégation de signature
- Décision n° 8442 délégation de signature
- Décision n° 8443 délégation de signature
- Décision n° 8444 délégation de signature
- Décision n° 8445 délégation de signature
- Décision n° 8446 délégation de signature
- Décision n° 8447 délégation de signature
- Décision n° 8448 délégation de signature
- Décision n° 8449 délégation de signature
- Décision n° 8450 délégation de signature

#### Préfecture du Nord



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

#### Arrêté préfectoral de conservation cadastrale

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord :

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction régionale des finances publiques.

<u>Article 2</u> – Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

<u>Article 4</u> – Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

<u>Article 5</u> – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le

2 8 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

of Decotings



#### Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

# Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale aux fins d'agréments des mandataires exerçant à titre individuel pour le département du Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D. 472-5-3;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu les décrets n° 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2017 fixant la composition de sélection d'appel à candidatures pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu les avis en date des 31 mai, 2 juin et 13 juin 2022 de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille, sur la nomination des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (délégués, individuels et préposés) et du représentant des usagers mentionnés au treizième alinéa de l'article D. 472-5-3 du code susvisé;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts de France;

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – Sont nommés, pour une durée de cinq ans, membres de la commission départementale d'agrément au titre de l'administration :

- Le préfet de département ou son représentant, président ;
- Deux représentants du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, titulaires.

<u>Article 2</u> – Sont nommés, pour une durée de cinq ans, membres de la commission départementale d'agrément au titre des autorités judiciaires :

- La procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ou son représentant, titulaire ;
- Le président du tribunal judiciaire de Lille ou son représentant, titulaire.

<u>Article 3</u> – Sont nommés, pour une durée de cinq ans, membres de la commission départementale d'agrément au titre des mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

Représentants des mandataires exerçant à titre individuel :

- Mme GOFFETTE Juliette, titulaire;
- Mme MARECHAL Delphine, titulaire;
- Mme NONNEZ Christelle, suppléante;
- Mme ROBLIN Véronique, suppléante.

Représentants des préposés d'établissement :

- Mme LECART Sylvie, centre hospitalier Seclin-Carvin, titulaire
- Mme POTTIER Valérie, centre hospitalier Armentières, suppléante.

Représentants des délégués à la protection des majeurs :

- Mme STACHOWIACK Jeanne-Elly, SIP, titulaire;
- Mme DEBUISELLE Dorothée, ASAPN, suppléante.

<u>Article 4</u> – Sont nommés, pour une durée de cinq ans, membres de la commission départementale d'agrément au titre des représentants des usagers :

- Mme DENIS Florence, UDAF 59, titulaire;
- M. LEBRUN Pierre-Marie, représentant CDCA, titulaire ;
- M. NOIRET Vincent, représentant CDCA, suppléant.

<u>Article 5</u> – Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à la procureure de la République de Lille, au président du tribunal judiciaire de Lille et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

Article 6 – L'arrêté du 13 juillet 2017 susvisé est abrogé.

<u>Article 7</u> – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 8</u> – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2 8 JUIN 2022

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale

Decolt,

Fabienne DECOTTIGNIES



Direction de la cohésion sociale Pôle urgence sociale, hébergement et insertion

#### Arrêté préfectoral autorisant l'extension de capacité du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association COALLIA dans le département du Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L. 311-4 à L. 311-8, L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, L. 314-13 et R. 314-63, L. 315-1 et suivants, L. 345-1 et suivants, L. 349-2, L. 349-3 et L. 349-4;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée rénovant la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 modifié relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 autorisant COALLIA à créer un centre provisoire d'hébergement d'une capacité de 20 places dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'information du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH);

Vu l'instruction du 18 octobre 2021 relative à la création de 800 nouvelles places de centre provisoire d'hébergement ;

Vu le projet déposé le 30 novembre 2021 par l'association COALLIA portant sur une demande d'extension de 6 places représentant moins de 30 % de la capacité totale initiale du CPH;

Vu la décision du ministre de l'intérieur du 19 janvier 2022 autorisant l'association COALLIA à ouvrir 6 places supplémentaires de CPH à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – La capacité totale du centre provisoire d'hébergement géré par l'association COALLIA, sise 83 rue Pierre Lescot à SOMAIN, est portée à 26 places à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 dont :

- 26 places sur l'arrondissement de Douai.

<u>Article 2</u> – Les 6 places supplémentaires seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313.6 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au directeur général de l'association COALLIA, dont le siège social est situé au 16-18 cour Saint-Eloi à Paris 12°.

Le présent arrêté sera :

- affiché dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la préfecture du Nord et aux mairies concernées ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille cedex) par courrier ou par voie dématérialisée via télérecours citoyens : https://citoyens.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 5</u> – La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le Le préfet 2 8 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale

Fabienne DECOTTICNIE

#### Préfecture du Nord



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Service eau nature et territoires - Unité biodiversité

## Arrêté préfectoral relatif au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.120.1, L.427.8 à L.427-9 relatifs aux droits des particuliers, les articles R.421-31, R.424-6, R.424-7, R.427-6, R.427-18 et R.427-21 du Livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 modifié portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » réunie le 28 avril 2022 ;

Vu la consultation du public réalisée du 10 mai au 30 mai 2022 en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et de protéger la flore ;

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence que peut être déclarée espèce susceptible d'occasionner des dégâts une espèce :

 dont il est établi qu'elle est répandue de façon significative dans le département, les résultats de piégeage constituant un élément décisif d'appréciation et que sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article R.427-7 du code de l'environnement; • ou dont il est démontré qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives à ces intérêts ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Sont classés sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Nord pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus) sur l'ensemble du département du Nord sauf sur les communes énumérées à l'article 2
   Motif : dommages importants causés aux activités agricoles et forestières.
- Pigeon ramier (Columba palumbus)
   Motifs principaux : dégâts importants causés aux cultures maraîchères, colza, soja, tournesol, pois et féveroles, chicorée, endives, lin, céréales à paille, cultures légumières. Constat de l'inefficacité des solutions alternatives à la destruction du pigeon ramier.
- Sanglier (Sus Scrofa) sur l'ensemble du département du Nord. Motif : dommages importants causés aux activités agricoles.

<u>Article 2</u>: La destruction à tir des animaux classés sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Nord hors forêts domaniales pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 peut, par dérogation aux dispositions générales de destruction prévues aux articles R.427-20 à R.427-22 du code de l'environnement, s'effectuer pendant les temps, dans les lieux et selon les formalités ci-après. L'emploi du grand duc artificiel est autorisé conformément à l'article L.427-8-1 du code de l'environnement. L'emploi des chiens, du furet est autorisé. Les tireurs devront être porteurs du permis de chasser validé.

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX ET CONDITIONS	FORMALITES
Lapin de garenne	du 15 août au 17 septembre 2022 et de la clôture générale au 31 mars 2023	Dans le département du Nord sauf :  – dans les communes de Leffrinckoucke, Bray-Dunes et Zuydcoote dans les limites des territoires dunaires gérés par le département ;  – dans les communes de Avesnelles, Baives, Beaudignies, Beaurepaire-sur-Sambre, Beaurieux, Bellaing, Berlaimont, Beugnies, Bollezeele, Bousignies-sur-Roc, Carnières, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Etroeungt, Ferrière-la-petite, Fontaine-Notre-Dame, Godewaersvelde, Gommegnies, Hestrud, Jenlain, Larouillies, Le Favril, Lez-Fontaine, Ligny-en-Cambrésis, Marbaix, Maroilles, Monceau-Saint-Waast, Obrechies, Preux-au-Bois, Preux-au-Sart, Prisches, Ramousies, Raucourt-au-Bois, Rubrouck, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Semeries, Semousies, Taisnières en Thierache, Villereau, Wallers-en-Fagne, Wargnies-le-Grand et Wargnies-le-Petit.	Sur autorisation individuelle conformément à l'article 3.
Pigeon ramier	du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2022	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après :: - colza; - céréales versées; - pois, féveroles; - cultures légumières et maraîchères; - cultures de production et multiplication de semences. À poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe. Le demandeur devra être porteur de l'autorisation délivrée par l'administration.	Sur autorisation conformément à l'article 3.

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX ET CONDITIONS	FORMALITES
Pigeon ramier	de la clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2023	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères ; - colza jusque floraison ; - pois, féveroles ; - betteraves, chicorée, endives jusqu'à couverture du sol ; - lin jusqu'à une hauteur de tige de 20 cm ; - cultures de production et multiplication de semences.  À poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.	Sans formalité
	du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2023	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères ; - colza jusque floraison ; - céréales versées ; - soja ; - tournesol ; - pois, féveroles ; - betteraves, chicorée, endives jusqu'à couverture du sol ; - lin jusqu'à une hauteur de tige de 20 cm ; - cultures de production et multiplication de semences. À poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.	Sur autorisation conformément à l'article 3
Sanglier	du 1 <sup>er</sup> mars au 31 mars 2023	Sur l'ensemble du département du Nord	Sans formalité

<u>Article 3</u>: La demande d'autorisation individuelle de destruction est transmise par le détenteur du droit de destruction ou son délégué à la direction départementale des territoires et de la mer. Elle est établie uniquement en procédure dématérialisée sur le site de la préfecture : <a href="https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-et-biodiversite/Chasse/Procedures-dematerialisees">https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-et-biodiversite/Chasse/Procedures-dematerialisees</a>

L'autorisation individuelle est délivrée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Les opérations de destruction à tir feront l'objet d'un compte-rendu adressé par chacun des bénéficiaires au directeur départemental des territoires et de la mer par voie dématérialisée. Le défaut de production du bilan des opérations de tir, aux dates précisées sur le site internet de la préfecture du Nord, pourra entraîner le refus des demandes ultérieures.

Article 4: La destruction des animaux classés sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Nord est confiée, en ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'Etat, au directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais. Celui-ci est dispensé des formalités prévues par les articles 2 et 3 susmentionnés pour les destructions au fusil.

Les mesures de police et de discipline qu'imposent les opérations de destruction nécessaires seront réglées par les agents de l'office national des forêts.

La destruction au fusil ne pourra y être pratiquée que du 15 août au 17 septembre 2022 et du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023 pour le lapin de garenne.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy St Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6: Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement du Nord, les maires des communes du département du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, la directrice territoriale de la navigation Nord-Pas-de-Calais, le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord-Pas-de-Calais, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et publié et affiché dans toutes les communes du département du Nord.

Fait à Lille, le 2 9 JUIN 2022 Pour le préfet du Nord et par délégation, la secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

#### Préfecture du Nord



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Service eau nature et territoires – unité biodiversité

## Arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2022-2023

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.120.1 et R425-2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 28 avril 2022 ;

Vu la consultation du public réalisée du 10 mai 2022 au 30 mai 2022 en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Considérant la présence naturelle du cerf et du chevreuil et la présence accidentelle du daim et du mouflon ;

Considérant que l'ensemble de ces espèces sont soumises à plan de chasse dans le département du Nord ;

Considérant que l'implantation du cerf n'est pas souhaitée en dehors du massif boisé constitué de la forêt domaniale de Mormal et des forêts adjacentes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Dans le département du Nord, les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever, au titre du plan de chasse, sont fixés comme suit pour les espèces daim et mouflon, sans distinction de sexe ou d'âge pour la campagne 2022-2023 :

Daim 0 à 120Mouflon 0 à 5

<u>Article 2</u>: Dans le département du Nord, les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever, au titre du plan de chasse, sont fixés comme suit pour les espèces cerf élaphe et chevreuil par secteur cynégétique, sans distinction de sexe ou d'âge, pour la campagne 2022-2023.

-Cerf indéterminé: 0 à 50

Secteur	Cerf e	élaphe	Chev	/reuil	Secteur	Cerf	élaphe	chev	/reuil
Cynégétique	Mini	Maxi	Mini	Maxi	cynégétique	Mini	Maxi	Mini	Maxi
1			0	10	24			0	10
2			0	18	25			11	24
3			67	130	26			60	107
4			46	86	27			48	89
5			70	150	28			0	10
6			213	369	29			32	64
7			40	106	30			56	106
8			5	14	31			58	114
9			0	10	32			36	66
10			85	193	33			25	46
11			63	128	34			80	172
12			25	80	35	0	3	93	181
13			38	78	36			21	39
14			0	10	37	150	180	604	1095
15			99	246	38			12	25
16			242	509	39			38	74
17			52	128	40			45	87
18			15	28	41			18	35
19			13	33	42			154	296
20			9	19	43			21	50
21			16	30	44			34	68
22			40	82	45			341	654
23			34	66	46			117	222
					TOTAL	150	183	3076	6157

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy St Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4: Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'aux sous-préfets d'arrondissement du Nord.

Fait à Lille, le 29 JUIN 2022

Pour le préfet du Nord et par délégation, la secrétaire générale

1. Decoty

Fabienne DECOTTIGNIES

#### Préfecture du Nord



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Service eau nature et territoires – unité biodiversité

#### Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2022-2023

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu les articles L.120-1, L.422-1, L.423-1, L.423-9, L.424-2 et R.424-1 à R.424-9 et R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 approuvant le plan de gestion cynégétique du lièvre :

Vu les arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2020 et du 16 juillet 2021 approuvant les plans de gestion cynégétique du faisan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Nord en date du 28 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 28 avril 2022 :

Vu la consultation du public réalisée du 10 mai au 30 mai 2022 en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

#### <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Nord du 18 septembre 2022 à 9 heures au 28 février 2023 à 17 heures.

<u>Article 2</u>: Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures de chasse de l'ouverture à la clôture générale, sont fixées de 9 heures à 17 heures, heures légales.

Ne sont pas concernées par ces dispositions :

- la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse;
- la chasse du sanglier à l'approche et à l'affût ;
- la chasse à courre;
- · la chasse au gibier d'eau en zone maritime ;
- la chasse au gibier d'eau sur les étangs, lacs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et nappes d'eau ainsi que dans les marais non asséchés, le tir à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau étant seul autorisé;
- lorsqu'elles sont pratiquées à poste fixe, la chasse des oiseaux de passage et la chasse des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Article 3: La chasse par temps de neige est interdite, il est néanmoins fait exception à cette règle:

- pour la chasse au gibier d'eau en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, nappes d'eau, lacs, étangs ainsi que dans les marais non asséchés, le tir à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau étant seul autorisé;
- pour la mise en œuvre du plan de chasse légal;
- pour la chasse du sanglier, du lapin, du renard, du pigeon ramier et du rat musqué;
- pour permettre d'achever une chasse à courre commencée hors temps de neige ;
- pour la vénerie sous terre du renard et du blaireau;
- dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial justifiant d'un numéro d'enregistrement.

#### Article 4 : Sécurité

Le renforcement de la sécurité à la chasse est explicité dans le schéma départemental de gestion cynégétique.

Chaque chasseur tirant à balle doit obligatoirement matérialiser les angles de sécurité de 30 degrés de part et d'autre de son poste en fonction des postes voisins, des contraintes de terrain et des obstacles à protéger.

Le port d'une chasuble, d'une veste ou d'un gilet fluorescent orange est obligatoire pour tous les participants (chasseurs et accompagnateurs) à une chasse en plaine et au bois, de l'ouverture à la fermeture générale de la chasse. Cette disposition ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau en zone humide et sur le domaine public maritime (DPM) ainsi qu'à la chasse des oiseaux de passage et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe, à la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard, à la vénerie et à la chasse au vol.

<u>Article 5</u>: Grand gibier

Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, les espèces de grand gibier figurant dans le tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

:	Da	Dates	Conditions spécifiques de chasse
Especes de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Le cerf, le chevreuil et le daim sont soumis à plan de chasse dans l'ensemble du département.
Cerf, cheuvreuil, daim	18 septembre 2022	28 février 2023	ils ne peuvent etre chasses que par les detenteurs d'une autorisation individuelle et leurs ayants droit. Le bénéficiaire d'un plan de chasse grand gibier est tenu de renseigner au jour le jour un carnet
Tir d'été du cerf et du daim	1e septembre 2022	17 septembre 2022	de prélèvement territorial qui pourra être contrôlé, à tout moment, par les agents assermentés de l'Etat, de l'office français de la biodiversite (OFB), de l'office national des forêts (ONF), de la
Tir d'été du chevreuil	1 <sup>er</sup> juillet 2022 1 <sup>er</sup> juin 2023	17 septembre 2022 30 juin 2023	fédération des chasseurs et les lieutenants de louveterie. Le tir d'été du chevreuil ou du cerf ne peut être pratiqué que par les détenteurs d'une autorisation spécifique ou leurs ayants droit. Le tir d'été est autorisé uniquement à l'approche ou à l'affût.
	1 <sup>er</sup> juillet 2022 1 <sup>er</sup> juin 2023	17 septembre 2022 30 juin 2023	Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.  Les demandes individuelles sont établies uniquement en procédure dématérialisée sur le site de la préfecture:  https://www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/nature-et-biodiversite/chasse/procedures-dematerialisees  Les bénéficiaires devront, avant le 10 octobre 2022, adresser un compte-rendu détaillé des opérations de tir par voie dématérialisée. Le défaut de compte-rendu entraînera le rejet de toute demande l'année suivante.
Sanglier	15 août 2022	17 septembre 2022	Chasse en battue uniquement dans les parcelles emblavées en maïs. Les chasseurs seront postés à une distance maximale de 50 mètres de la parcelle chassée. Pour tout prélèvement de sanglier, le détenteur de droit de chasse est tenu de renseigner au jour le jour, un carnet de prélèvement territorial qui pourra être contrôlé, à tout moment, par les agents assermentés de l'Etat, de l'OFB, de l'ONF, de la fédération des chasseurs et les lieutenants de louveterie. Les détenteurs devront obligatoirement retourner le carnet de prélèvement territorial à la fédération départementale des chasseurs du Nord avant le 10 avril 2023.
	18 septembre 2022	31 mars 2023	Sur l'ensemble du département, pour tout prélèvement de sanglier, le détenteur du droit de chasse est tenu de renseigner au jour le jour, un carnet de prélèvement territorial qui pourra être contrôlé, à tout moment, par les agents assermentés de l'Etat, de l'OFB, de l'ONF, de la fédération des chasseurs et les lieutenants de louveterie. Les détenteurs devront obligatoirement retourner le carnet de prélèvement territorial à la fédération départementale des chasseurs du Nord avant le 10 avril 2023.

grands animaux peut être exercée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Pour le tir du chevreuil à plomb, ne pourront être utilisés que des plombs d'un diamètre minimal de 3,25 mm soit d'un numéro inférieur ou égal à 4 dans la série Pour la chasse avec arme à feu du cerf, du daim, et du sanglier, ainsi que du chevreuil à l'affût et à l'approche, le tir à balle est obligatoire. La chasse à l'arc des

de Paris.

# Article 6: Petit gibier

Le lièvre est soumis à un plan de gestion cynégétique approuvé dans l'ensemble du département du Nord.

Le faisan commun et la perdrix grise peuvent localement faire l'objet de plans de gestion cynégétiques qui ne sont opposables aux chasseurs qu'après leur approbation par le préfet. Par dérogation à l'article premier du présent arrêté, les espèces de petit gibier figurant dans les tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

gest gest à co Zone 1			Périod	Périodes et modalités de chasse	e chasse	
Zone Fland	Liste des communes dans le plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA) à consulter sur le site www.nord.gouv.fr	période	jours de chasse	chasse	marquage <sup>1</sup>	modulation
	Zone 1 Flandre maritime	du 18 septembre au 4 décembre 2022*	3 jours		sans dispositif de marquage	avec carte de modulation²
Zone 2 Flandre L de Lille	Zone 2 Flandre intérieure, plaine de la Lys et région de Lille	du 18 septembre au 4 décembre 2022*	8 jours		avec dispositif de marquage	avec carte de modulation²
E Zone 3 V Pévèle V	က မ	du 18 septembre au 4 décembre 2022*	5 jours pour les territoires pour lesquels les attributions sont inférieures à 25 lièvres au 100 ha	ritoires pour tions sont vres au 100 ha	avec dispositif de marquage	sur déclaration conformément au PGCA
. ш			septembre	octobre		
			18 et 25	2, 9 et 16		
			pas de limitation du nombre de jours de chasse pour les territoires pour lesquels les attributions sont supérieures ou égales à 25 lièvres au 100 ha	lu nombre de ur les territoires ttributions sont les à 25 lièvres au		
Zone 4	4	du 18 septembre	5 jours		avec dispositif de	sur déclaration
Plaine de l	Plaine de la Scarpe, Cambrésis, Hainaut,	au 4 décembre 2022*	septembre	octobre	marquage	conformément au
<u> </u>	מכות		18 et 25	2, 9 et 16		de modulation <sup>2</sup>

# \* sauf chasse au vol

- du Nord selon une méthode établie prenant en compte l'objectif de population du territoire, les comptages de printemps et les indices kilométriques d'abondance (IKA). marquage : chaque lièvre tué devra être muni d'un dispositif de marquage inamovible. Ces dispositifs sont attribués à chaque demandeur par la fédération des chasseurs
- chasseurs du nord au détenteur de droit de chasse demandeur. Les chasseurs en action de chasse devront être porteurs de cette carte dûment renseignée, ou d'une copie. carte de modulation : chaque journée chassée sera préalablement inscrite, sans rature ni possibilité d'être effacée, sur une carte spécifique fournie par la fédération des Les agents assermentés compétents pour exercer la police de la chasse peuvent à tout moment se faire présenter la carte originale afin de vérifier la conformité de la copie présentée.

	Territoires concernés		Périodes et modalités de chasse
۵		chasse uniquement les jours suivants : (sauf modulation)	chasse uniquement les Possibilité de modulationdes jours de chasse imposés entre le 18 jours suivants: septembre 2022 et le 23 octobre 2022. (sauf modulation)
L Ш & С		septembre	Pour chaque ensemble de parcelles d'un seul tenant dont les droits de chasse sont détenus par le demandeur, constituant un territoire de chasse d'une surface supérieure ou égale à 20 hectares.
1 ~ - × (	Sur l'ensemble du département :		Sur déclaration écrite accompagnée d'un plan du territoire concerné à l'échelle 1/25000 et d'une enveloppe affranchie déposée avant le 31 août 2022 à la fédération départementale des chasseurs du Nord – rue du château – 59152 Chereng qui en informera la direction départementale des térritoires et de la mer (DDTM) sous huit jours.
ე « — ν ш		18* 25*	Possibilité de modifier un jour de chasse modulé, 2 jours avant la date déclarée, en prévenant l'agent de développement du secteur par écrit ou par mail. Ce dernier en informera immédiatement la DDTM et l'OFB.
			Au sein des territoires où la modulation avec carte est mise en place pour le lièvre, elle est également mise en place pour la perdrix grise.

_
7
٤
>
-
-
ď
đ
ŭ
ŭ
ă
-
÷
C
4
=
=
σ
U

	Territoires concernés	Périodes et modalités de chasse
<b>.</b> ∀ –	Territoires soumis à un plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet	Application des dispositions du plan de gestion cynégétique approuvé par le préfet
· v d	liste des commines concernées en	Chasse possible du 18 septembre au 31 décembre 2022*
Z	annexe	Lâchers interdits du 15 août au 31 décembre 2022
00	à consulter sur le site www.nord.gouv.fr	
ΣΣ⊃Ζ	Autres territoires	du 18 septembre 2022 au 28 février 2023*
Faisan vénéré	Ensemble du département du Nord	du 18 septembre 2022 au 28 février 2023* Chasse uniquement dans les bois de plus de 3 ha d'un seul tenant

<sup>\*</sup> sauf chasse au vol

#### Article 7: Espèces non chassables

Est interdite la chasse des espèces suivantes : colin, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, tétras lyre, tétras urogalle, cerf sika, chamois, hermine, lièvre variable, marmotte, martre des pins et vison d'Amérique.

Est également interdite la chasse du blaireau sauf dans les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes.

#### Article 8: Furet

L'utilisation du furet pour la pratique de la chasse au lapin de garenne est autorisée.

#### Article 9 : Vénerie sous terre

L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau est autorisé, conformément à l'article R.424-5 du code de l'environnement, pour les périodes complémentaires suivantes : du 1<sup>er</sup> juillet au 17 septembre 2022 et du 15 mai au 30 juin 2023 dans les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes.

#### Article 10: Dispositif de marquage du petit gibier

Lorsqu'un plan de gestion cynégétique prévoit un dispositif de marquage, chaque animal prélevé doit être marqué au moment du prélèvement et avant tout transport. En battue, le marquage peut être effectué dès la fin de traque et obligatoirement avant tout transport en véhicule ou avant tout transport en dehors de la zone qui vient d'être traquée.

Pour le lièvre, le dispositif de marquage doit être posé entre l'os et le tendon d'une des pattes postérieures.

Pour les oiseaux, le dispositif doit être fixé autour d'une des pattes.

#### Article 11: Agrainage des oiseaux d'eau

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, l'agrainage sur les mares et étangs est autorisé de la fermeture générale de la chasse au 1<sup>er</sup> août de chaque année. En dehors de cette période, toute forme d'agrainage et de nourrissage est strictement interdite. Seul reste autorisé le nourrissage des appelants à l'intérieur des parcs et volières à partir d'un agrainoir fixe d'une contenance maximale de 30 litres. Pour les espèces autres que le gibier d'eau, agrainage en points fixes au seau avec trémie à une distance supérieure à 30 mètres de la nappe d'eau.

#### <u>Article 12</u>: Prélèvement maximum pour les canards

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, dans les propriétés comportant un poste fixe immatriculé au sens de l'article L.424-5 du code de l'environnement, dès l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, les prélèvements d'anatidés (hors colverts, oies et rallidés) sont limités à 30 oiseaux par installation (de 12h à 12h).

En dehors de ces propriétés comportant un poste fixe immatriculé, les prélèvements sont limités à 10 oiseaux par chasseur (hors colverts, oies et rallidés).

Le carnet de hutte permet le contrôle journalier des prélèvements, il doit être présent en permanence dans l'installation et tenu à jour.

La chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdite.

#### Article 13: Prélèvement maximum autorisé pour les bécasses des bois

Conformément à l'arrêté du 31 mai 2011 et au schéma départemental de gestion cynégétique :

- le prélèvement maximal autorisé par chasseur est fixé à 30 bécasses par saison de chasse sur le territoire métropolitain;
- le prélèvement maximal autorisé par chasseur est fixé à 3 bécasses par jour sur le territoire départemental.

Tout chasseur ayant prélevé une bécasse doit :

- l'enregistrer immédiatement au moyen du carnet de prélèvement qui lui a été attribué ou de l'application numérique :
- Le cas échéant, à l'endroit même de sa capture et préalablement à tout transport, munir l'oiseau du dispositif de marquage inamovible prévu à cet effet.

Article 14: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille - 5 rue Geoffroy St Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 15 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement du Nord, les maires des communes du département du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, la directrice territoriale de la navigation Nord-Pas-de-Calais, le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord-Pas-de-Calais, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et publié et affiché dans toutes les communes du département du Nord.

2 9 JUIN 2022

Fait à Lille, le Pour le préfet du Nord et par délégation,

Fabienne DECOTTIGNIES

la secrétaire générale



#### PRÉFET DU NORD

#### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL PORTANT CREATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ENVIRONNEMENTAL INTERCOMMUNALE

DES COMMUNES D'AUBENCHEUL-AU-BAC — BARALLE — BOURLON — BUISSY — EPINOY —
FRESSIES — HAYNECOURT — MARQUION — OISY-LE-VERGER — PALLUEL —
RAILLENCOURT-STE-OLLE — RUMAUCOURT — SAILLY-LES-CAMBRAI — SAINS-LESMARQUION — SANCOURT — SAUCHY-CAUCHY - SAUCHY-LESTREE

avec extensions sur les communes d'Abancourt – Anneux – Cagnicourt – Fontaine-Notre-Dame – Hem-Lenglet – Moeuvres - Villers-les-Cagnicourt

(Lot no 1 Secteurs A et B)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord

Le Préfet du Pas-de-Calais Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1° juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ; Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1°. ;

Vu les dispositions du titre II du Livre 1° du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-15, L.121-17, L.121-24, L.123-29, L.123-4, L.123-22, L.123-25, L.131-1, L.133-1 à L.133-7, articles R.121-29, R.123-16, R.123-32 à R.123-39, R.131-1, R.133-1 à R.133-15 dans la rédaction résultant de la loi n° 2005-157 du 22 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et de ses décrets d'application;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis Le FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe);

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Madame Fabienne DECOTTIGNIES Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-60-40 en date du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 31 août 2021 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints :

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 11 février 2019 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'Association foncière d'aménagement foncier agricole forestier environnemental intercommunale d'Aubencheul-au-Bac – Baralle – Bourlon – Buissy – Epinoy – Fressies – Haynecourt – Marquion – Oisy-le-Verger – Palluel – Raillencourt-Sainte-Olle – Rumaucourt – Sailly-les-Cambrai – Sains-les-Marquion – Sancourt – Sauchy-Cauchy - Sauchy-Lestrée avec extensions sur les communes d'Abancourt – Anneux – Cagnicourt – Fontaine-Notre-Dame – Hem-Lenglet – Moeuvres - Villers-les-Cagnicourt est instituée. Sont membres, les propriétaires du périmètre de l'aménagement foncier agricole forestier environnemental, ordonné par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 11 février 2019 sur les communes susvisées.

Le siège de l'association est situé en mairie de Marquion.

- Article 2: Le bureau de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole forestier environnemental intercommunale est constitué comme suit :
- les Maires des communes d'Aubencheul-au-Bac Baralle Bourlon Buissy Epinoy Fressies Haynecourt Marquion Oisy-le-Verger Palluel Raillencourt-Sainte-Olle Rumaucourt Sailly-les-Cambrai Sains-les-Marquion Sancourt Sauchy-Cauchy Sauchy-Lestrée ou un conseiller désigné par eux,
- 102 propriétaires désignés pour 6 ans par moitié par les conseils municipaux des communes et par moitié par la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord Pas-de-Calais,
- un Conseiller départemental désigné par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pasde-Calais ;
- Article 3: Les fonctions de comptable de l'Association foncière sont assurées par le receveur municipal de la commune de Marquion.
- Article 4 : Il est arrêté les statuts « à minima » de l'Association foncière figurant en annexe au présent arrêté.
- Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6: Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Président du Conseil départemental du Nord, les Maires des communes d'Aubencheul-au-Bac, de Baralle, de Bourlon, de Buissy, d'Epinoy de Fressies, d'Haynecourt, de Marquion, d'Oisy-le-Verger, de Palluel, de Raillencourt-Sainte-Olle, de Rumaucourt, de Sailly-les-Cambrai, de Sains-les-Marquion, de Sancourt, de Sauchy-Cauchy, de Sauchy-Lestrée ainsi que les propriétaires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et, dans le délai de 15 jours à compter de la date de cette publication, sera affiché en mairie d'Aubencheul-au-Bac, de Baralle, de Bourlon, de Buissy, d'Epinoy de Fressies, d'Haynecourt, de Marquion, d'Oisy-le-Verger, de Palluel, de Raillencourt-Sainte-Olle, de Rumaucourt, de Sailly-les-Cambrai, de Sains-les-Marquion, de Sancourt, de Sauchy-Cauchy, de Sauchy-Lestrée et notifié aux membres de l'association foncière.

LILLE, le 2 4 JUIN 2022

ARRAS, le - 7 JUIN 2022

Pour le Préfet du Nord et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires et de la mer.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation,

Le Directeur départemental des térritoires et de la mer,

**Antoine LEBEL** 

Édouard GAYET





#### PRÉFET DU NORD

#### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL PORTANT CREATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ENVIRONNEMENTAL INTERCOMMUNALE

DES COMMUNES DE GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT - INCHY-EN-ARTOIS - PRONVILLE - QUEANT - MOEUVRES - BOURSIES - SAINS-LES-MARQUION avec extensions sur les communes d'Anneux, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel, Havrincourt

(Lot n° 2)

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord Préfet du Nord

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevaller de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires; Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup>.;

Vu les dispositions du titre II du Livre 1et du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-15, L.121-17, L.121-24, L.123-29, L.123-4, L.123-22, L.123-25, L.131-1, L.133-1 à L.133-7, articles R.121-29, R.123-16, R.123-32 à R.123-39, R.131-1, R.133-1 à R.133-15 dans la rédaction résultant de la loi n° 2005-157 du 22 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et de ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis Le FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe);

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Madame Fabienne DECOTTIGNIES Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Page 1/3

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-60-40 en date du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 31 août 2021 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 24 août 2020 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

#### ARRÊTE

Article 1er: L'Association foncière d'aménagement foncier agricole forestier environnemental intercommunale de Graincourt-les-Havrincourt – Inchy-en-Artois – Pronville – Quéant – Moeuvres – Boursies - Sains-les-Marquion avec extensions sur les communes d'Anneux, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquières, Lagnicourt-Marcel, Havrincourt est instituée. Sont membres, les propriétaires du périmètre de l'aménagement foncier agricole forestier environnemental, ordonné par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 24 août 2020 sur les communes susvisées.

Le siège de l'association est situé en mairie d'Inchy-en-Artois.

- Article 2: Le bureau de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole forestier environnemental intercommunale est constitué comme suit :
- les Maires des communes de Graincourt-les-Havrincourt Inchy-en-Artois Pronville Quéant Moeuvres Boursies Sains-les-Marquion ou un conseiller désigné par eux,
- 42 propriétaires désignés pour 6 ans par moitié par les conseils municipaux des communes et par moitié par la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord Pas-de-Calais,
- un Conseiller départemental désigné par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pasde-Calais ;
- Article 3: Les fonctions de comptable de l'Association foncière sont assurées par le receveur municipal de la commune d'Inchy-en-Artois.
- Article 4: Il est arrêté les statuts « à minima » de l'Association foncière figurant en annexe au présent arrêté.
- Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6: Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, La Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Président du Conseil départemental du Nord, les Maires des communes de Graincourt-les-Havrincourt, d'Inchy-en-Artois, de Pronville, de Quéant, de Moeuvres, de Boursies et de Sains-les-Marquion ainsi que les propriétaires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et, dans le délai de 15 jours à compter de la date de cette publication, sera affiché en mairie de Graincourt-les-Havrincourt, d'Inchy-en-Artois, de Pronville, de Quéant, de Moeuvres, de Boursies et de Sains-les-Marquion et notifié aux membres de l'association foncière.

LILLE, le 2 4 JUIN 2022

ARRAS, le - 7 JUIN 2022

Pour le Préfet du Nord et par délégation,

Le Directeur départemental des territaires et de la mer,

des territoires et de la mer

**Antoine LEBEL** 

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Édouard GAYET





#### PRÉFET DU NORD

### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL PORTANT CREATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ENVIRONNEMENTAL
INTERCOMMUNALE

DES COMMUNES DE BEAUMETZ-LES-CAMBRAI – BEUGNY – BERTINCOURT – BOURSIES DOIGNIES- HAVRINCOURT – HERMIES – LAGNICOURT-MARCEL – LEBUCQUIERES – MORCHIES - VELU

avec extensions sur les communes d'Haplincourt, Quéant, Flesquières, Pronville, Vaulx-Vraucourt, Noreuil

(Lot nº 3)

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord Préfet du Nord

Le Préfet du Pas-de-Calais Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1° juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ; Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1°.;

Vu les dispositions du titre II du Livre 1<sup>ex</sup> du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-15, L.121-17, L.121-24, L.123-29, L.123-4, L.123-22, L.123-25, L.131-1, L.133-1 à L.133-7, articles R.121-29, R.123-16, R.123-32 à R.123-39, R.131-1, R.133-1 à R.133-15 dans la rédaction résultant de la loi n° 2005-157 du 22 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et de ses décrets d'application;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements :

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis Le FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe);

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Madame Fabienne DECOTTIGNIES Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-60-40 en date du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 31 août 2021 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction

départementale des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 30 octobre 2020 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'Association foncière d'aménagement foncier agricole forestier environnemental intercommunale de Beaumetz-les-Cambrai – Beugny – Bertincourt – Boursies – Doignies – Havrincourt – Hermies – Lagnicourt-Marcel – Lebucquières – Morchies – Velu avec extensions sur les communes d'Haplincourt, Quéant, Flesquières, Pronville, Vaulx-Vraucourt et Noreuil est instituée. Sont membres, les propriétaires du périmètre de l'aménagement foncier agricole forestier environnemental, ordonné par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 30 octobre 2020 sur les communes susvisées.

Le siège de l'association est situé en mairie de Morchies.

- Article 2: Le bureau de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole forestier environnemental intercommunale est constitué comme suit :
- les Maires des communes de Beaumetz-les-Cambrai Beugny Bertincourt Boursies Doignies Havrincourt Hermies Lagnicourt-Marcel Lebucquières Morchies Velu ou un conseiller désigné par eux,
- 60 propriétaires désignés pour 6 ans par moitié par les conseils municipaux des communes et par moitié par la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord Pas-de-Calais,
- un Conseiller départemental désigné par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pasde-Calais ;
- Article 3: Les fonctions de comptable de l'Association foncière sont assurées par le receveur municipal de la commune de Morchies.
- Article 4: Il est arrêté les statuts « à minima » de l'Association foncière figurant en annexe au présent arrêté.
- Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6: Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, La Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Président du Conseil départemental du Nord, les Maires des communes de Beaumetz-les-Cambrai – Beugny – Bertincourt – Boursies – Doignies – Havrincourt – Hermies – Lagnicourt-Marcel – Lebucquières – Morchies – Velu ainsi que les propriétaires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et, dans le délai de 15 jours à compter de la date de cette publication, sera affiché en mairie de Beaumetz-les-Cambrai de Beugny de Bertincourt de Boursies de Doignies d'Havrincourt d'Hermies de Lagnicourt-Marcel de Lebucquières de Morchies et de Velu et notifié aux membres de l'association foncière.

LILLE, le 2 4 JUIN 2022

Pour le Préfet du Nord et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Äffteine LEBEL

ARRAS, le - 7 JUIN 2022

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation,

Le Directeur departemental des territoires et de la mer,

**Édouard GAYET** 

.

.



# PRÉFET DU NORD

# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CREATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ENVIRONNEMENTAL INTERCOMMUNALE

DES COMMUNES DE BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LECHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, TRESCAULT, VELU, VILLERS-PLOUICH, YTRES

avec extensions sur les communes de Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Le Transloy, Villers-au-Flos, Gouzeaucourt, Ribecourt-la-Tour, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Heudicourt, Sailly-Saillisel, Sorel

(Lot no 4)

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord Préfet du Nord

Le Préfet du Pas-de-Calais Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires; Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup>.;

Vu les dispositions du titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-15, L.121-17, L.121-24, L.123-29, L.123-4, L.123-22, L.123-25, L.131-1, L.133-1 à L.133-7, articles R.121-29, R.123-16, R.123-32 à R.123-39, R.131-1, R.133-1 à R.133-15 dans la rédaction résultant de la loi n° 2005-157 du 22 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et de ses décrets d'application :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis Le FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe);

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Madame Fabienne DECOTTIGNIES Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Page 1/3

100 avenue Winston Churchill CS 10 007 - 62 022 ARRAS Cedex Tél : 03 21 22 99 99 Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-60-40 en date du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais;

Vu la décision du 31 août 2021 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 mai 2019 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Il est institué une Association foncière d'aménagement foncier agricole forestier environnemental intercommunale entre les propriétaires du périmètre de l'aménagement foncier agricole forestier environnemental, ordonné par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 mai 2019 sur les communes de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Trescault, Velu, Villers-Plouich, Ytres.

Le siège de l'association est situé en mairie de Bertincourt.

- <u>Article 2</u>: Le nombre de propriétaires, membres du bureau de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole forestier environnemental intercommunale au titre du b) de l'article R.133-3 du Code rural et de la pêche maritime est fixé à.
- L'Association foncière d'aménagement foncier agricole forestier environnemental intercommunale sera administrée par un bureau qui comprend :
- les Maires des communes de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Trescault, Velu, Villers-Plouich, Ytres ou un conseiller désigné par eux,
- 78 propriétaires désignés pour 6 ans par moitié par les conseils municipaux des communes de et par moitié par la Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord Pas-de-Calais,
- un Conseiller départemental désigné par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pasde-Calais.
- Article 3: Les fonctions de comptable de l'Association foncière sont assurées par le receveur municipal de la commune de Bertincourt.
- Article 4: Il est arrêté les statuts « à minima » de l'Association foncière figurant en annexe au présent arrêté.
- <u>Article 5</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6: Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, La Secrétaire générale de la Préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les Maires des communes de Barastre, de Bertincourt, de Bus, d'Haplincourt, de Lechelle, de Metz-en-Couture, de Neuville-Bourjonval, de Rocquigny, de Ruyaulcourt, de Trescault, de Velu, de Villers-Plouich, et d'Ytres ainsi que les propriétaires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et, dans le délai de 15 jours à compter de la date de cette publication, sera affiché en mairie de Barastre, de Bertincourt, de Bus, d'Haplincourt, de Lechelle, de Metz-en-Couture, de Neuville-Bourjonval, de Rocquigny, de Ruyaulcourt, de Trescault, de Velu, de Villers-Plouich, d'Ytres et notifié aux membres de l'association foncière.

LILLE, le 2 4 JUIN 2022

ARRAS, le - 7 JUIN 2022

Pour le Préfet du Nord et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires at de la mer,

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires, et de la mer,

Edouard GAYET

**Antoine LEBEL** 







# Arrêté du 28 juin 2022 portant délégation de signature de Madame Laure SALAÜN, adjointe au directeur interrégional des douanes des Hauts-de-France

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-995 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Frank MORDACQ directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2018 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2018 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 nommant Mme Laure SALAÜN, administratrice des douanes et droits indirects, au poste d'adjointe au directeur interrégional des douanes des Hauts-de-France;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la note conjointe du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État en date du 24 avril 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Nord à Madame Laure SALAÜN, adjointe au directeur interrégional des douanes des Hauts-de-France.

#### ARRÊTE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure SALAÜN, adjointe au directeur interrégional des douanes des Hauts-de-France, délégation est accordée à Madame Marie-Pierre BRAET, secrétaire générale interrégionale à la direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 21 juin 2022 susvisé, sous réserve des dispositions de l'article 2 de cet arrêté.

Article 2 : La signature manuscrite de Madame Marie-Pierre BRAET est annexée au présent arrêté et est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 : Madame Laure SALAÜN, adjointe au directeur interrégional des douanes des Hauts-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 juin 2022

Laure SALAÜN

# Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Nord

Subdélégation de la signature de Madame Laure SALAÜN, adjointe au directeur interrégional des douanes des Hauts-de-France faite en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2022 du Préfet du Nord

Noms et qualité de la personne désignée	Signature
Madame Marie-Pierre BRAET	
Secrétaire générale interrégionale à la direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France	Fran

Document établi le 28 juin 2022





# **DECISION n° 8434**

#### **DELEGATION DE SIGNATURE**

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8173 en date du 12 juillet 2019 nommant Monsieur Fabrice DECOURCELLES en qualité de chef de pôle du pôle logistique,

#### DECIDE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DECOURCELLES, en sa qualité de chef du pôle du pôle logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle logistique énumérés en annexe I et II.

A ce titre, Monsieur Fabrice DECOURCELLES peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle logistique, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice DECOURCELLES, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mathieu OUALI, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle logistique énumérés en annexe I et II.
- Monsieur Mickaël ROUART, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle logistique énumérés en annexe I et II.

Article 3: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5: La présente décision annule et remplace la décision 8401 du 14 mars 2022

Fait à Valenciennes, le 13 Juin 2022

LENCIENA

CENTRE

HOSPITALIER

DIRECTION GET

Le Directeur Rodolphe BOURRET

# <u>Décision n° 8434</u> Délégation de signature

# Spécimen des signatures

Le chef de pôle logistique

Fabrice DECOURCELLES

Le cadre administratif du pôle logistique

L'adjoint des cadres du pôle logistique

Mathieu OUALI

Mickael ROUART

# **ANNEXE I**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

#### Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

#### Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Pôle Emploi

# ANNEXE II

#### TITRE 1

# Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

#### TITRE 2

#### Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses 602 2 DMI courants et DMI coûteux

#### Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

### Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

#### Psychiatrie seulement :

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

#### Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

#### Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

#### TITRE 3

#### Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

## Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau

606 120 Electricité

606 121 Gaz

606 130 Chauffage

#### Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage 606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

### Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

#### Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

#### Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

## Chapitre 618

- 618 100 Documentation Générale
- 618 400 Concours divers cotisations
- 618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

#### Chapitre 622

622 600 Honoraires

#### Chapitre 623

- 623 600 Brochures et dépliants
- 623 700 Publications

#### Chapitre 624

- 624 500 Transports d'usagers
- 624 300 Transports de corps des établissements
- 624 501 Transports des usagers (SMUR)
- 624 502 Transports secondaires
- 624 800 Transports divers

#### Chapitre 625

625 700 Réceptions

# Chapitre 626

626 500 Téléphone

#### Chapitre 628

- 628 410 Informatique Bio Médicale
- 628 800 Autres prestations

#### Chapitre 658

- 658 100 Frais de culte et d'inhumation
- 658 700 Participation frais de stage

#### Titre 4

#### Chapitre 681

- 681 1251 Amortissements matériel et outillage
- 681 1252 Amortissements matériels biomédicaux
- 681 126 Amortissements mobilier
- 681 127 Amortissements matériel de transport
- 681 1281 Amortissements matériel de bureau
- 681 1282 Amortissements matériel informatique



# DECISION n° 8438 DELEGATION DE SIGNATURE

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8304 en date du 24 février 2021 nommant Monsieur le Docteur Nicolas LAURENT en qualité de chef de pôle du pôle 01 - Imagerie Médicale,

Vu la décision n° 8305 en date du 24 février 2021 nommant Monsieur le Docteur Xavier PAUWELS en qualité de vice chef de pôle 01 – Imagerie Médicale,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Nicolas LAURENT, en sa qualité de chef de pôle 01 - Imagerie Médicale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 01 - Imagerie Médicale énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Nicolas LAURENT peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle 01 - Imagerie Médicale, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Nicolas LAURENT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur Xavier PAUWELS, vice chef de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 01 - Imagerie Médicale énumérés en annexe I II et III,
- Madame Véronique TABARY, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 01 - Imagerie Médicale énumérés en annexe I et III,
- Monsieur Bertrand LAMPAERT, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 01 - Imagerie Médicale énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe I.

Article 3: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 4</u> : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Article 5: La présente décision annule et remplace la décision 8306 en date du 24 février 2021.

Fait à Valenclennes, le 13 juin 2022

NCIENNE

CENTRE ) HOSPITALIER

Le Directeur Rodolphe BQURREJ

Page 1 sur 7

## <u>Décision n° 8438</u> Délégation de signature

# Spécimen des signatures

Le chef de pôle Imagerie Médicale Le vice chef de pôle Imagerie Médicale

**Docteur Nicolas LAURENT** 

**Docteur Xavier PAUWELS** 

Le cadre administratif du pôle Imagerie Médicale Le cadre supérieur de santé du pôle Imagerie Médicale

Véronique TABARY

Bertrand LAMPAERT

# **ANNEXE I**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

#### Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

#### Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### **Chapitre 4 - FORMATION - STAGE**

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial....)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

# RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

#### **Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

#### Chapitre 2 - PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

#### Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire.
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### **Chapitre 4 – CONVENTIONS**

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

# **ANNEXE III**

#### TITRE 1

# Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

#### TITRE 2

#### Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses 602 2 DMI courants et DMI coûteux

#### Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

### Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

#### Psychiatrie seulement:

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

#### Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

### Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

#### Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

## Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau

606 120 Electricité

606 121 Gaz

606 130 Chauffage

# Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage

606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement :

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

#### Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

#### Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

#### Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

#### Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

#### Chapitre 622

622 600 Honoraires

#### Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants 623 700 Publications

#### Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

#### Chapitre 625

625 700 Réceptions

#### Chapitre 626

626 500 Téléphone

#### Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

#### Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation 658 700 Participation frais de stage

Titre 4

#### Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

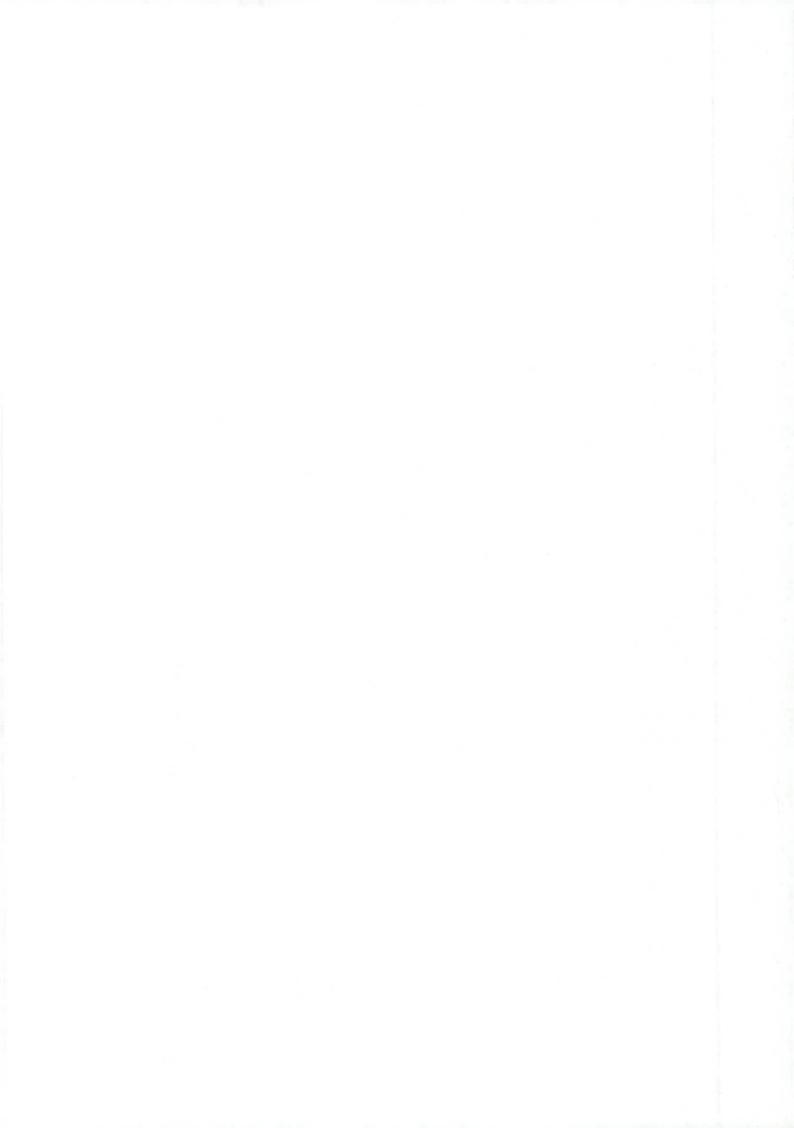
681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique





#### **DECISION n° 8439**

#### **DELEGATION DE SIGNATURE**

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8099 en date du 1er septembre 2018 renouvelant Monsieur le Docteur Hervé BISIAU en qualité de chef de pôle du pôle 02 – biologie hygiène,

Vu la décision n° 8100 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 renouvelant Madame le Docteur Gisèle DEWULF en qualité de vice chef de pôle du pôle 02 – biologie hygiène,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Hervé BISIAU, en sa qualité de chef de pôle du pôle 02 – biologie hygiène, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 02 – biologie hygiène énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Hervé BISIAU peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle 02 – biologie hygiène, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Hervé BISIAU, délégation de signature est donnée à :

- Madame le Docteur Gisèle DEWULF, vice chef de pôle à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 02 – biologie hygiène énumérés en annexe I, II et III,
- Madame Mélanie CORNILLE, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 02 – biologie hygiène énumérés en annexe I et III,
- Madame Laurence MICHALSKI, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 02 – biologie hygiène énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe I.

<u>Article 3</u>: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4: La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décisión 8286 du 9 avril 2021

Fait à Valenciennes, le 13 juin 2022

CENTRE HOSPITALIER

TION GE

Le Directeur Rodolphe BOURRETENCIENALE

Page 1 sur 7

# Spécimen des signatures

Le chef de pôle biologie hygiène

Docteur Hervé BISIAU

Le vice-chef de pôle biologie hygiène

Docteur Gisèle DEWULF

Le cadre administratif du pôle biologie Hygiène

Mélanie CORNILLE

Le cadre supérieur de santé du pôle biologie hygiène

Laurence MICHALSKI

# **ANNEXE I**

#### RESSOURCES HUMAINES

#### **Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

#### Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

#### Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial....)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

# ANNEXE II

# RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

#### Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

#### Chapitre 2 - PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

#### **Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire.
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 - CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

# **ANNEXE III**

#### TITRE 1

# Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

#### TITRE 2

#### Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses 602 2 DMI courants et DMI coûteux

#### Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

### Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

Psychiatrie seulement:

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

#### Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

#### Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

#### Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

### Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau

606 120 Electricité

606 121 Gaz

606 130 Chauffage

#### Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage

606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

#### Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

#### Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

#### Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

#### Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

#### Chapitre 622

622 600 Honoraires

#### Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants 623 700 Publications

#### Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

### Chapitre 625

625 700 Réceptions

#### Chapitre 626

626 500 Téléphone

#### Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

## Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation 658 700 Participation frais de stage

Titre 4

#### Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique



# DECISION n° 8440

#### **DELEGATION DE SIGNATURE**

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8351 en date du 1er septembre 2021 nommant Monsieur le Docteur Frédéric VERRYSER en qualité de chef de pôle Pharmacie,

Vu la décision n° 8352 en date du 1er septembre 2021 nommant Madame le Docteur Marion HENNION-COUSSEMACQ en qualité de vice chef de pôle Pharmacie,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Frédéric VERRYSER, en sa qualité de chef de pôle Pharmacie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Pharmacie énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Frédéric VERRYSER peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle Pharmacie, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

<u>Article 2</u> : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Frédéric VERRYSER, délégation de signature est donnée à :

- Madame le Docteur Marion HENNION-COUSSEMACQ, vice chef de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 03 – Pharmacie énumérés en annexe I, II et III,
- Monsieur Bruno DELPLANQUE, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Pharmacie énumérés en annexe I et III,
- Madame Blandine BORGOBELLO, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Pharmacie énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe I.

<u>Article 3</u>: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 4</u>: La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision 8353 du 1 et septembre 2021 .

Fait à Valenciennes, le 13 Juin 2022

ENCIENA

CENTRE HOSPITALIER

PROTION GEN

Le Directeur Rodolphe BOURREV

Page 1 sur 7

# <u>Décision n° 8440</u> Délégation de signature

# Spécimen des signatures

Le Chef de pôle Pharmacie

Frédéric VERRYSER

Le Vice Chef de pôle pharmacie

Marion HENNION-COUSSEMACQ

Le cadre administratif du pôle pharmacie

**Bruno DELPLANQUE** 

Le cadre supérieur de santé du pôle pharmacie

**Blandine BORGOBELLO** 

# **ANNEXE I**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

#### Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

#### Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Pôle Emploi

### ANNEXE II

# RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

#### Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

#### Chapitre 2 - PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

#### Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 – CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

# **ANNEXE III**

#### TITRE 1

# Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

#### TITRE 2

#### Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses

602 2 DMI courants et DMI coûteux

### Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

#### Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

Psychiatrie seulement:

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

#### Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

#### Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

## Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau

606 120 Electricité

606 121 Gaz

606 130 Chauffage

## Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage

606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

## Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

## Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

## Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

## Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

622 600 Honoraires

#### Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants 623 700 Publications

## Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

## Chapitre 625

625 700 Réceptions

## Chapitre 626

626 500 Téléphone

## Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

### Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation 658 700 Participation frais de stage

Titre 4

## Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique



## **DECISION nº 8441**

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8376 en date du 21 décembre 2021 nommant Monsieur le Docteur Abdoul-Kader ABANEH en qualité de Chef de pôle Chirurgie à compter du 24 décembre 2021,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Abdoul-Kader ABANEH, en sa qualité de chef de pôle du pôle Chirurgie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Chirurgie énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Abdoul-Kader ABANEH peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle Chirurgie, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

<u>Article 2</u> : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Abdoul-Kader ABANEH, délégation de signature est donnée à :

- Madame Céline CHOTEAU, Cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Chirurgie énumérés en annexe l et III.
- Madame Carine DEWALLY, Cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Chirurgie énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe I.

<u>Article 3</u>: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 4</u>: La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5: La présente décision annule et remplace la décision 8382 du 21 décembre 2021.

Fait à Valencennes, le 13 juin 2022

ENCIENA

CENTRE HOSPITALIER

ON GEN

Le Directeur Rodolphe BOURRET

# <u>Décision n° 8441</u> Délégation de signature

# Spécimen des signatures

Le chef de pôle Chirurgie

Abdoul-Karder ABANEH

Le cadre administratif du pôle Chirurgie Le cadre supérieur de santé du pôle Chirurgie

Céline CHOTEAU

Carine DEWALLY

# **ANNEXE I**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

### Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

#### **Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Pôle Emploi

# RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

#### **Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

#### Chapitre 2 - PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

### **Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### **Chapitre 4 - CONVENTIONS**

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

#### TITRE 1

# Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

#### TITRE 2

## Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses

602 2 DMI courants et DMI coûteux

## Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

## Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

## Psychiatrie seulement :

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

### Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

## Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

## Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

# Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau

606 120 Electricité

606 121 Gaz

606 130 Chauffage

## Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage

606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

## Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

### Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

#### Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

### Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

## Chapitre 622

622 600 Honoraires

## Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants 623 700 Publications

#### Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

## Chapitre 625

625 700 Réceptions

## Chapitre 626

626 500 Téléphone

## Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

### Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation 658 700 Participation frais de stage

#### Titre 4

## Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique



## **DECISION nº 8442**

#### DELEGATION DE SIGNATURE

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8154 en date du 12 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI en qualité de chef du pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires (URAMU),

Vu la décision n° 8162 en date du 12 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE en qualité de vice chef de pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires (URAMU),

#### DECIDE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI, en sa qualité de chef du pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

<u>Article 2</u> : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE, vice chef de pôle à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires, énumérés en annexe I, II et III,
- Monsieur Hédi DHAOUADI, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires énumérés en annexe l et III,
- Madame Sandrine VAN OOST, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe l

Article 3: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 4</u>: La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision 8289 du 9 ayril 2021

Fait à Valendiennes, le 1/3 juin 2022

Le Directeur Rodolphe BOURRE

Page 1 sur 7

# Spécimen des signatures

Le chef de pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires Le vice chef de pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires

Nabil ELBEKI

Antoine MAISONNEUVE

Le cadre administratif du pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires

Le cadre supérieur de santé du pôle Urgences Réanimation Anesthésie Médecine polyvalente et Unités sanitaires

Hédi DHAOUADI

Sandrine VAN OOST

# ANNEXE I

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

#### Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

### **Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

# RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

#### Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

## Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

#### **Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

## Chapitre 4 – CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

# ANNEXE III

#### TITRE 1

# Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

#### TITRE 2

## Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses 602 2 DMI courants et DMI coûteux

## Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

## Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

Psychiatrie seulement:

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

## Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

### Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

## Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau

606 120 Electricité

606 121 Gaz

606 130 Chauffage

## Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage

606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

### Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

### Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

#### Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

### Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

622 600 Honoraires

## Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants 623 700 Publications

## Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

## Chapitre 625

625 700 Réceptions

# Chapitre 626

626 500 Téléphone

## Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

### Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation 658 700 Participation frais de stage

Titre 4

### Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique





## **DECISION nº 8443**

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8014 en date du 07 novembre 2017 nommant Madame le Docteur Fanny BLONDIAU aux fonctions de chef de pôle du pôle 06 - gériatrie,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Fanny BLONDIAU, en sa qualité de chef de pôle du pôle 06 - gériatrie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - gériatrie énumérés en annexe I, II, III et IV.

A ce titre, Madame le Docteur Fanny BLONDIAU peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle 06 - gériatrie, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Fanny BLONDIAU, délégation de signature est donnée à :

- Madame Perrine D'HONT, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV, ainsi que le chapitre 5 « Divers » de l'annexe II.
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de Perrine D'HONT, délégation de signature est donnée à :
    - Monsieur Emmanuel FAUCK, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,
    - Madame Laurence DELBOVE, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,
- Madame Khadija AlNAOUI, FF cadre supérieur de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV, ainsi que le chapitre 5 « Divers » de l'annexe II.
- Monsieur Jean-Marc GOSSELIN, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 – Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV, ainsi que le chapitre 5 « Divers » de l'annexe II.

<u>Article 3</u>: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4: La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision 8290 du ∮ a√ril 2021.

Fait à Valenciernes, le 13 juin 2022

GÉN

Le Directeur Général, Rodolphe BOURRE

Page 1 sur 8

# Spécimen des signatures

Le chef de pôle Gériatrie

Le cadre administratif du pôle gériatrie

Fanny BLONDIAU

Perrine D'HONT

Le FF Cadre Supérieur du Pôle de Gériatrie

Le cadre supérieur de santé

Jean-Marc GOSSELIN

Khadija AINAOUI

L'adjoint des cadres du pôle gériatrie

L'adjoint des cadres du pôle gériatrie

Laurence DELBOVE

**Emmanuel FAUCK** 

# **ANNEXE I**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

## Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

#### **Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

# **ANNEXE II**

# RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

#### **Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

## Chapitre 2 - PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

## **Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 – CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical
- 4.5 Contrat portant sur les conditions d'intervention des médecins libéraux en EHPAD

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

## ANNEXE III

#### TITRE 1

# Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

#### TITRE 2

## Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses 602 2 DMI courants et DMI coûteux

## Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

## Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

#### Psychiatrie seulement:

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

### Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

#### Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

## Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau

606 120 Electricité

606 121 Gaz

606 130 Chauffage

## Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage

606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

### Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

### Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

### Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

### Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

622 600 Honoraires

#### Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants 623 700 Publications

#### Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

## Chapitre 625

625 700 Réceptions

## Chapitre 626

626 500 Téléphone

### Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

## Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation 658 700 Participation frais de stage

Titre 4

## Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique

# **ANNEXE IV**

## **GESTION DES HEBERGES**

## Chapitre 1 - DOSSIER ADMINISTRATIF DU RESIDENT

- 1.1 Contrat de séjour
- 1.2 Acte de cautionnement
- 1.3 Attestations diverses
- 1.4 Lettre annuelle d'information des cautionnaires
- 1.5 Courriers relatifs aux créances
- 1.6 Courriers aux obligés alimentaires

## Chapitre 2 – FACTURATION DES HEBERGES

2.1 Convention de subrogation ou de dématérialisation pour les résidents hors département

### Chapitre 3 - CONSEIL DE VIE SOCIALE

- 3.1 Ouverture de la procédure électorale
- 3.2 Courriers relatifs à la procédure électorale
- 3.3 Procès-verbal des résultats des élections
- 3.4 Courrier d'invitation aux réunions et d'envoi des procès-verbaux des réunions



## **DECISION nº 8444**

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8155 en date du 09 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU en qualité de chef de pôle du pôle psychiatrie,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU, en sa qualité de chef de pôle du pôle psychiatrie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle psychiatrie énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle psychiatrie, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU, en sa qualité de chef de pôle du pôle psychiatrie, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositions de l'article L.3211-12-1 du code de la santé publique, les saisines pour contrôle du juge des libertés et de la détention des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU, délégation de signature est donnée à :

- Madame Florine FAGNIARD, cadre administratif de pôle, aux fins définies aux articles 1 (cf. annexes I, II et III) et 2 ci-dessus.
- Madame Christelle WALLET, cadre supérieur de santé de pôle (cf. annexe l chapitres 1, 2 et 3.4)

En cas d'absence de Madame Florine FAGNIARD, délégation de signature est donnée à :

 Madame Christelle WALLET, cadre supérieur de santé de pôle, aux fins définies aux articles 1 (cf. annexes I, II et III) et 2 ci-dessus.

En cas d'absence de Madame Florine FAGNIARD et de Madame Christelle WALLET, délégation de signature est donnée à :

 Madame Myriam LOTTEAU, cadre de santé FF de cadre supérieur de santé aux fins définies aux articles 1 (cf. annexes I, II et III) et 2 ci-dessus.

En cas d'absence de Madame Florine FAGNIARD, de Madame Christelle WALLET et de Madame Myriam LOTTEAU, délégation de signature est donnée à :

• Madame Isabelle SOUPLET, directrice juridique, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 5</u>: La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision 8364 du 5 octobre 2021

Fait à Valenciernes, le 13 juin 2020 LENCIEN

CENTRE HOSPITALIER

Le Directeur Rodolphe BOURR

# Spécimen des signatures

Le chef de pôle Psychiatrie La Directrice Juridique

Docteur Eric THOMAZEAU

Isabelle SOUPLET

Le cadre administratif du pôle Psychiatrie Le cadre supérieur de santé du pôle Psychiatrie

Florine FAGNIARD

Christelle WALLET

Le cadre de santé FF de cadre supérieur de santé

Myriam LOTTEAU

# **ANNEXE I**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

#### Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

#### **Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

# RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

## **Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

#### Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

### **Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 - CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

## **Chapitre 5 - DIVERS**

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

**ANNEXE III** 

TITRE 1

# Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

#### TITRE 2

# Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses 602 2 DMI courants et DMI coûteux

## Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

## Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

Psychiatrie seulement:

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

### Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

### Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

#### TITRE 3

## Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

## Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau

606 120 Electricité

606 121 Gaz

606 130 Chauffage

## Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage

606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

## Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

### Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

# Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

### Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

622 600 Honoraires

### Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants

623 700 Publications

## Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

## Chapitre 625

625 700 Réceptions

## Chapitre 626

626 500 Téléphone

### Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

### Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation 658 700 Participation frais de stage

Titre 4

### Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique



## **DECISION nº 8445**

#### **DELEGATION DE SIGNATURE**

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8156 en date du 12 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE en qualité de Chef de pôle du pôle Cancérologie et spécialités médicales,

Vu la décision n° 8163 en date du 12 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Jean-François PROLONGEAU en qualité de Vice Chef de pôle Cancérologie et spécialités médicales,

#### DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE, en sa qualité de chef de pôle Cancérologie et spécialités médicales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Cancérologie et spécialités médicales énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle Cancérologie et spécialités médicales, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur Jean-François PROLONGEAU, vice chef de pôle à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Cancérologie et spécialités médicales énumérés en annexe I, II et III,
- Monsieur Quentin DHAOUADI, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Cancérologie et spécialités médicales énumérés en annexe I et III.
- Madame Sandra GOREZ, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Cancérologie et spécialités médicales énumérés en annexe I et III.

Article 3: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4: La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5: La présente décision annule et remplace la décision 8292 du 9 avri 2021

> Fait à Valenciennes, 3 juin 2022

> > ENCIEN

CENTRE HOSPITALIER

ON GEN

Le Directeur

Rodolphe BOURR

Page 1 sur 7

# <u>Décision n° 8445</u> Délégation de signature

# Spécimen des signatures

Le chef de pôle cancérologie et Spécialités Médicales

Le vice chef de pôle cancérologie et Spécialités Médicales

Antoine LEMAIRE

Jean-François PROLONGEAU

Le cadre administratif du pôle cancérologie et Spécialités Médicales

Le cadre supérieur de santé du pôle cancérologie et Spécialités Médicales

Quentin DHAOUADI

Sandra GOREZ

# ANNEXE I

#### RESSOURCES HUMAINES

#### Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

#### Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

#### Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

# Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Pôle Emploi

# **ANNEXE II**

# RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

# Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

# **Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS**

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

# **Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire.
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 - CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

# **ANNEXE III**

#### TITRE 1

# Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

#### TITRE 2

# Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses 602 2 DMI courants et DMI coûteux

# Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

# Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

Psychiatrie seulement:

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

# Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

# Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

# Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau

606 120 Electricité

606 121 Gaz

606 130 Chauffage

# Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage

606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

# Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

# Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

# Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

# Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

622 600 Honoraires

#### Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants 623 700 Publications

### Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

# Chapitre 625

625 700 Réceptions

# Chapitre 626

626 500 Téléphone

# Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

# Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation 658 700 Participation frais de stage

Titre 4

# Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique





# **DECISION n°8446**

#### **DELEGATION DE SIGNATURE**

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8157 en date du 12 juillet 2019 renouvelant le Docteur Fabrice LAPEYRE en qualité de chef de pôle mère / enfant,

Vu la décision n° 8164 en date du 12 juillet 2019 renouvelant Madame le Docteur Brigitte GUIONNET en qualité de vice chef de pôle mère / enfant,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE, en sa qualité de chef de pôle mère / enfant, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle mère / enfant énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle mère / enfant, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE, délégation de signature est donnée à :

- Madame le Docteur Brigitte GUIONNET, vice chef de pôle à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle mère / enfant énumérés en annexe I, II et III,
- Madame Virginie AUTEM, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle mère / enfant énumérés en annexe l et III,
- Monsieur Jérôme CLARYSSE, FF cadre supérieur de santé, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle mère / enfant énumérés en annexe l et III.

<u>Article 3</u>: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 4</u>: La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5: La présente décision annule et remplace la décision 8329 du 15 juin 2021.

Fait à Valenciennes, le 13 uin 2022

ENCIEN

CENTRE HOSPITALIER

ON GEN

Le Directeur Rodolphe BOURRE

# <u>Décision n° 8446</u> Délégation de signature

# Spécimen des signatures

Le chef de pôle mère / enfant Le vice chef de pôle mère / enfant

Fabrice LAPEYRE

**Brigitte GUIONNET** 

Le cadre administratif du pôle mère / enfant Le cadre supérieur de santé du pôle mère / enfant

Virginie AUTEM

Françoise OLEJNICZAK

Le FF cadre supérieur de santé

Jérôme CLARYSSE

# **ANNEXE I**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

#### Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

### Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Pôle Emploi

# RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

#### **Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

# **Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS**

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

#### Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire.
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 - CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

# **ANNEXE III**

#### TITRE 1

# Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

#### TITRE 2

# Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses 602 2 DMI courants et DMI coûteux

# Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

# Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

#### Psychiatrie seulement:

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

# Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

# Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

#### TITRE 3

# Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

# Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau 606 120 Electricité 606 121 Gaz 606 130 Chauffage

# Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage 606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

# Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

# Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

# Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

# Chapitre 622

622 600 Honoraires

# Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants

623 700 Publications

#### Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

# Chapitre 625

625 700 Réceptions

# Chapitre 626

626 500 Téléphone

## Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale

628 800 Autres prestations

# Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation

658 700 Participation frais de stage

Titre 4

# Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique





# **DECISION nº 8447**

#### **DELEGATION DE SIGNATURE**

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8394 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 nommant Madame le Docteur Coralie BECQUART en qualité de chef de pôle du pôle 11,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Coralie BECQUART, en sa qualité de chef de pôle du pôle 11, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 11 énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre Madame le Docteur Coralie BECQUART peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle 11, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Coralie BECQUART, délégation de signature est donnée à :

- Madame Florine FAGNIARD, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 11 énumérés en annexe I, II et III.
- Madame Laurence PLICHON, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 11 énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe I.

<u>Article 3</u>: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 4</u> : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision 8395 du 1er mars 2022

Fait à Valenciennes, le 13 juin 202

CENTRE

HOSPITALIER

RECTION GE

Le Directeur Rodolphe BOURRE

Page 1 sur 7

# <u>Décision n° 8447</u> Délégation de signature

# Spécimen des signatures

Le chef de pôle 11

Dr Coralie BECQUART

Le cadre administratif du pôle 11

Le cadre supérieur de santé du pôle 11

Florine FAGNIARD

Laurence PLICHON

# **ANNEXE I**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

# Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

# Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

# Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

# **ANNEXE II**

# RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

# **Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

#### Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

#### Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

# **Chapitre 4 – CONVENTIONS**

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

# **ANNEXE III**

#### TITRE 1

# Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

#### TITRE 2

# Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses 602 2 DMI courants et DMI coûteux

# Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

# Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

### Psychiatrie seulement:

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

# Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

#### Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

# Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau

606 120 Electricité

606 121 Gaz

606 130 Chauffage

# Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage 606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

# Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

# Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

# Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

# Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

622 600 Honoraires

# Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants 623 700 Publications

### Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

# Chapitre 625

625 700 Réceptions

# Chapitre 626

626 500 Téléphone

# Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

# Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation 658 700 Participation frais de stage

Titre 4

# Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique





# DECISION n° 8448

# **DELEGATION DE SIGNATURE**

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8158 en date du 09 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Xavier KYNDT en qualité de chef de pôle du pôle Santé publique,

#### DECIDE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Xavier KYNDT, en sa qualité de chef de pôle du pôle Santé publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Santé publique énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Xavier KYNDT peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle Santé publique, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Xavier KYNDT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Meriem DE MACEDO, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Santé publique énumérés en annexe I et III,
- Madame Valérie DUHEM, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Santé publique énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe I.

<u>Article 3</u>: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 4</u> : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5: La présente décision annule et remplace la décision 8415 du 1 de avril 2022.

Fait à Valenciennes, le /13 juin 2022

ENCIENA

CENTRE HOSPITALIER

TION GE

Le Directeur Général Rodolphe BOURREN

Page 1 sur 7

# <u>Décision n° 8448</u> Délégation de signature

# Spécimen des signatures

Le chef de pôle Santé publique

Xavier KYNDT

Le cadre administratif du pôle Santé publique Le cadre supérieur de santé du pôle Santé publique

Meriem DE MACEDO

Valérie DUHEM

# ANNEXE I

#### RESSOURCES HUMAINES

#### Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

#### Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

#### **Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Pôle emploi

# ANNEXE II

# RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

### Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

#### Chapitre 2 - PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

# **Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

# Chapitre 4 - CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

# **ANNEXE III**

#### TITRE 1

# Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

#### TITRE 2

# Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses 602 2 DMI courants et DMI coûteux

# Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

# Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

# Psychiatrie seulement:

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

# Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

# Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

# Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau 606 120 Electricité 606 121 Gaz 606 130 Chauffage

# Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage 606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

# Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

# Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

# Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

# Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

622 600 Honoraires

# Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants 623 700 Publications

# Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

# Chapitre 625

625 700 Réceptions

# Chapitre 626

626 500 Téléphone

#### Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

# Chapitre 65

657 1 Subventions aux associations participant à la vie sociale

657 8 Autres subventions

658 100 Frais de culte et d'inhumation

658 700 Participation frais de stage

658 800 Autres charges de gestion courantes

# Titre 4

# Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique





# DECISION n° 8449 DELEGATION DE SIGNATURE

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8175 en date du 12 juillet 2019 nommant Monsieur Alain LECHERF en qualité de Chef de pôle administration générale,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LECHERF, en sa qualité de chef de pôle du pôle administration générale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle administration générale énumérés en annexe l et III.

A ce titre, Monsieur Alain LECHERF peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle administration générale, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain LECHERF, délégation de signature est donnée à :

- Madame Clémence MASTAIN, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle administration générale énumérés en annexe I et II,
- Madame Christelle OSOWSKI, attaché d'administration, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle administration générale énumérés en annexe l et II.

<u>Article 3</u>: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 4</u> : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5: La présente décision annule et remplace la décision 8422 du 16 mai/20/22

Fait à Valenciennés, le 13 juin 2022

ENCIENA

CENTRE HOSPITALIER

ON GET

Le Directeur Rodolphe BOUR

# <u>Décision n° 8449</u> Délégation de signature

# Spécimen des signatures

Le chef de pôle administration générale

Alain LECHERF

Le cadre administratif du pôle administration générale

L'attaché d'administration du pôle administration générale

Clémence MASTAIN

Christelle OSOWSKI

# **ANNEXE I**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

#### Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

#### Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Pôle Emploi

# **ANNEXE II**

#### TITRE 1

# Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

#### TITRE 2

# Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses 602 2 DMI courants et DMI coûteux

# Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

# Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

Psychiatrie seulement:

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

# Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

# Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

# Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau 606 120 Electricité

606 121 Gaz

606 130 Chauffage

# Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage 606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

# Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

#### Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

# Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

# Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations 618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

# Chapitre 622

622 600 Honoraires

# Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants 623 700 Publications

# Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

# Chapitre 625

625 700 Réceptions

# Chapitre 626

626 500 Téléphone

#### Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

# Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation 658 700 Participation frais de stage

Titre 4

# Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage 681 1252 Amortissements matériels biomédicaux 681 126 Amortissements mobilier 681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique



# **DECISION n° 8450**

# **DELEGATION DE SIGNATURE**

#### Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8159 en date du 12 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI en qualité de chef du pôle Soins de Suite et de Réadaptation,

Vu la décision n° 8177 en date du 12 juillet 2019 nommant Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE en qualité de vice chef du pôle Soins de Suite et de Réadaptation,

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI, en sa qualité de chef du pôle Soins de Suite et de Réadaptation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Soins de Suite et de Réadaptation, énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle Soins de Suite et de Réadaptation, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Nabil ELBEKI, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE, vice chef de pôle à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Soins de Suite et de Réadaptation énumérés en annexe I, II et III,
- Monsieur Hédi DHAOUADI, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Soins de Suite et de Réadaptation énumérés en annexe I et III,
- Madame Sandrine VAN OOST, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Soins de Suite et de Réadaptation énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe I.
- Madame Marjorie PENNACCHI, cadre administratif adjoint de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Soins de Suite et de Réadaptation énumérés en annexe I et III,

<u>Article 3</u>: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 4</u>: La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site intême.

Article 5: La présente décision annule et remplace la décision 8298 du/9 avril 2021.

Fait à Valenciennes, le 13 juin 2022

VALEN

Le Directeur \
Rodolphe BOURRE

Page 1 sur 7

# <u>Décision n° 8450</u> Délégation de signature

# Spécimen des signatures

Le chef du pôle Soins de Suite et de Réadaptation

Le vice chef du pôle Soins de Suite et de Réadaptation

Nabil ELBEKI

Antoine MAISONNEUVE

Le cadre administratif du pôle Soins de Suite et de Réadaptation

Le cadre supérieur de santé du pôle Soins de Suite et de Réadaptation

Hédi DHAOUADI

Sandrine VAN OOST

Le cadre administratif adjoint du pôle Soins de Suite et de Réadaptation

Marjorie PENNACCHI

# <u>ANNEXE I</u>

#### **RESSOURCES HUMAINES**

# **Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

# **Chapitre 2 – EVALUATION**

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

### Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Décisions de placement des agents en congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- 3.4 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.5 Décisions de temps partiel
- 3.6 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.7 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.8 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

# **ANNEXE II**

# RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

# Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

# Chapitre 2 - PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

### **Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

#### **Chapitre 4 – CONVENTIONS**

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

# **ANNEXE III**

#### TITRE 1

# Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

#### TITRE 2

# Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses 602 2 DMI courants et DMI coûteux

# Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

# Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

Psychiatrie seulement:

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

# Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

# Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

# Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau

606 120 Electricité

606 121 Gaz

606 130 Chauffage

# Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage

606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

# Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

# Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

# Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

# Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

622 600 Honoraires

#### Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants 623 700 Publications

# Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

# Chapitre 625

625 700 Réceptions

# Chapitre 626

626 500 Téléphone

# Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

# Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation 658 700 Participation frais de stage

Titre 4

# Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique